

(N° 24.)

Sénat de Belgique.

Budget du Département de l'Intérieur pour l'Exercice 1840.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Le Budget du Département de l'Intérieur, pour l'Exercice de 1840, est fixé à la somme de huit millions cinq cent treize mille cinq cent quatre francs vingt centimes (8,513,504—20), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 3 février 1840.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) FALLON, ISIDORE.

*Les Secrétaires,
Membres de la Chambre,
(Signé) MAST DE VRIES.
B. DU BUS.*

TABLEAU DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR POUR L'EXERCICE 1840.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art.	1. Traitement du Ministre	21,000	»	} 185,220 »
—	2. id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	142,220	»	
—	3. Matériel.	20,000	»	
—	4. Frais de déplacement.	2,000	»	

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

Art.	1. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés.	8,000	»	} 80,570 80
—	2. Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	7,570	80	
—	3. Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	5,000	»	
—	4. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune.	60,000	»	

CHAPITRE III.

Frais de l'administration dans les provinces.

Art.	1. Province d'Anvers.	124,077	»	} 1,179,169 40
—	2. » de Brabant.	133,375	»	
—	3. » de la Flandre occidentale.	140,157	»	
—	4. » de la Flandre orientale.	142,748	»	
—	5. » de Hainaut.	150,488	»	
—	6. » de Liège.	134,330	»	
—	7. » de Limbourg.	108,345	40	
—	8. » de Luxembourg.	117,691	»	
—	9. » de Namur.	109,508	»	
—	10. Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement.	18,500	»	

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Art.	1. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.	80,000	»	} 1,102,148 »
—	2. Universités de l'Etat.	590,348	»	
—	3. Frais de l'école industrielle à Gand.	10,000	»	
—	4. Frais d'inspection des athénées et des collèges.	8,800	»	
—	5. Subsidés annuels aux établissements d'enseignement moyen.	113,000	»	
—	6. Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et les collèges.	5,000	»	
—	7. Instruction primaire.	275,000	»	
—	8. Subside pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles.	20,000	»	

(3)

CHAPITRE V.

Cultes.

Art.	1.	Culte catholique.	3,906,047	»	} 4,050,047 »
—	2.	» protestant.	53,000	»	
—	3.	» israélite.	11,000	»	
—	4.	Secours.	80,000	»	

CHAPITRE VI.

Industrie, commerce, agriculture.

Art.	1.	Encouragements à l'industrie et au commerce; frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale.	400,000	»	} 1,175,500 »
—	2.	Primes pour construction de navires.	150,000	»	
—	3.	Pêche nationale.	60,000	»	
—	4.	Agriculture.	565,500	»	

CHAPITRE VII.

Lettres, sciences et arts; fonds provenant des brevets; service de santé.

Art.	1.	Lettres, sciences et arts.	373,029	»	} 495,029 »
—	2.	Monument de la place des martyrs.	25,000	»	
—	3.	Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments.	27,000	»	
—	4.	Primes et encouragements aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets, et frais de délivrance des brevets.	25,000	»	
—	5.	Service de santé.	45,000	»	

CHAPITRE VIII.

Archives du royaume.

Art.	1.	Frais d'administration. Personnel.	21,350	»	} 48,450 »
—	2.	» » Matériel.	2,600	»	
—	3.	Frais de rédaction et de publication des inventaires des archives.	4,000	»	
—	4.	Archives de l'État dans les provinces et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copie des documents concernant l'histoire nationale existant à l'étranger.	15,000	»	
—	5.	Location et frais d'entretien de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État.	3,500	»	
—	6.	Confection extraordinaire de cartons, portefeuilles et de reliures.	2,000	»	

CHAPITRE IX.

Fêtes nationales.

Art. Uniq.	Frais de célébration des fêtes nationales.	30,000	»
------------	--	--------	---

CHAPITRE X.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Art. Uniq.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité.	10,000	»
------------	--	--------	---

(4)

CHAPITRE XI.

Statistique générale.

Art. Uniq. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale.	10,000	»
---	--------	---

CHAPITRE XII.

Frais de police.

Art. Uniq. Mesures de sûreté publique.	80,000	»
--	--------	---

CHAPITRE XIII.

Dépenses diverses et extraordinaires.

Art. 1. Traitement du contrôleur des jeux, et autres dépenses.	2,220	»	} 37,370 »
— 2. Subside à la ville de Spa,	20,000	»	
— 3. Frais d'acquisition, pour compte de l'État, d'une maison qui était enclavée dans l'hôtel de l'administration provinciale d'Anvers.	15,150	»	

CHAPITRE XIV.

Dépenses imprévues.

Art. uniq. Crédit ouvert pour les dépenses imprévues.	30,000	»
Total général	Francs. 8,518,804	20